



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Présents : M. DESCROUET, M. CHEVALIER, Mme PEREZ, M. GAYAUDON, Mme HOARAU, M. MINIER, Mme BELLILI, M. FABRIANO, Mme BRUNEL, M. PEREZ, Mme JACQUET-ROLFE, Mme PAULUS, M. TSARAMANANA, Mme BARO, Mme HAMADEH, M. BODIER, Mme CAPDEVILA, M. LE GUEN, M. ZEMANEK, M. HENNEBOIS, Mme GUERIN

Pouvoirs : M. YAHOUEDOU pouvoir à M. DESCROUET
Mme TOCKO pouvoir à Mme PEREZ
M. VIMALASRI pouvoir à Mme BRUNEL
Mme BOUMEDINE pouvoir à M. GAYAUDON
Mme BON pouvoir à M. CHEVALIER
M. TRAORE pouvoir à Mme GUERIN

Absents

Non représentés : M. BORDET, Mme SOLIMAN

Administration : M. LEGASA, Directeur Général des Services
M. RALLO, Directeur de Cabinet
Mme LAMPART, Directrice des Affaires Juridiques

Secrétaire de séance : Mme BARO, assistée de Mme BROCARD, Assistante de Direction

Ouverture de la Séance

L'an deux mille seize, le quatre avril, à 20 heures 38, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 27

Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 2

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 février 2016.
1. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Nomination des membres.
2. Information sur l'utilisation des dépenses imprévues – Compte Administratif 2015.
3. Adoption du Compte de Gestion 2015.
4. Adoption du Compte Administratif 2015.

5. Vote du Budget Prévisionnel 2016.
 - 5.1. Fixation des taux de fiscalité 2016.
 - 5.2. Vote des subventions aux associations 2016.
6. Demande de subvention du collège Madeleine Renaud pour le projet « estime de soi ».
7. Demande de subvention du collège Madeleine Renaud pour son projet « sur la discrimination scolaire et le cyber-harcèlement ».
8. Attribution de subvention à l'école maternelle Henri Matisse dans le cadre d'un projet spécifique culturel.
9. Fixation de la tarification du séjour de printemps 2016.
10. Val d'Europe Agglomération – Constitution d'un groupement de commande pour la mise en place de la Signalisation d'Intérêt Local.
11. Val d'Europe Agglomération – Renouvellement du groupement de commande pour la desserte scolaire du centre aquatique du Val d'Europe.
12. Modification du périmètre de la carte scolaire.
13. Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.
14. Convention de mutualisation d'un moniteur aux manèges des armes avec la ville de Coupvray.
15. Convention de mise à disposition des équipements d'éclairage public intercommunaux pour l'installation temporaire d'équipements d'illuminations festives.
16. Rétrocession de bâtiments construits par le Val d'Europe Agglomération pour le compte de la Ville de Serris.
17. Dénomination des voies de la ZAC du Pré de Claye.
18. Rétrocession de sept parcelles en vue de leur classement au domaine public communal.
19. Mise à jour du tableau des emplois.
20. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT.

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Madame Micheline BARO, Conseillère Municipale, en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvée à l'unanimité

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 février 2016

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 8 février 2016.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

1. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Nomination des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de compenser le transfert obligatoire de la fiscalité professionnelle des communes au profit de l'EPCI (Communauté d'Agglomération), le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique et constituant une dépense obligatoire, au profit de chacune de ses communes membres, appelé : **Attribution de Compensation**.

Ce reversement, est calculé sur la base du montant de fiscalité professionnelle, auparavant perçu par la commune (CFE, CVAE, TASCUM, IFR...), corrigé en fonction du montant des « charges transférées » à l'EPCI, autrement dit du

« poids » financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement. Cette charge financière est évaluée, par une commission « ad hoc », la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour le territoire du Val d'Europe, comme le SAN s'est transformé au 1^{er} janvier 2016 en Communauté d'Agglomération, cette Attribution de Compensation est égale à la Dotation de Coopération versée par le SAN l'année précédente.

L'organisation et la composition de la CLECT sont fixées selon la loi par son règlement intérieur lui-même adopté par l'organe délibérant de l'EPCI. En ce qui concerne la Val d'Europe Agglomération, elle a l'obligation de créer cette nouvelle commission communale dont la composition est déterminée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

Par délibération du 11 février 2016, le Val d'Europe Agglomération a procédé à la création de cette commission et a approuvé le règlement intérieur fixant sa composition et son fonctionnement.

Il a été décidé de la composition suivante :

- Chaque commune membre du Val d'Europe Agglomération disposera de deux sièges au sein de la CLECT, à raison de deux délégués titulaires à chacun desquels est adjoint un délégué suppléant.

Les membres de la CLECT sont élus jusqu'à la fin du mandat en cours.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, ces membres « sont désignés par le conseil municipal de chaque commune, parmi les conseillers municipaux, selon les modalités déterminées par chacune des communes ».

Le Maire propose au Conseil Municipal de nommer les Conseillers Municipaux suivants à la CLECT :

1. Philippe DESCROUET, Maire - membre titulaire et Karine PAULUS - membre suppléant
2. Luc CHEVALIER - membre titulaire et Loïc MINIER - membre suppléant

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces nominations à la CLECT.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **25**

CONTRE : **2- Nicolas ZEMANEK & Jean-François HENNEBOIS**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

2. Information sur l'utilisation des dépenses imprévues – Compte Administratif 2015

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

Les comptes de dépenses imprévues font l'objet d'une législation particulière et leur utilisation est limitée par les articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors du vote du Budget Primitif de 2015, le 13 avril dernier, l'équipe municipale a souhaité inscrire 250 000 € au chapitre des dépenses imprévues en fonctionnement (chapitre 022). Conformément à la législation, ce montant ne dépassait pas 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement.

Ces crédits pour dépenses imprévues sont employés par le Maire. Ce dernier doit rendre compte au Conseil Municipal, avec les pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits.

Ces crédits ne peuvent être employés que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

En 2015, ces crédits ont été utilisés pour répondre aux besoins suivants :

- La commémoration du 70^{ème} anniversaire de la victoire des alliés lors de la Seconde Guerre Mondiale,
- La mise sous pli pour les deux tours des élections départementales de mars 2015, mise sous pli devenu obligatoire avec le passage de la commune en chef-lieu de canton,

- L'augmentation des prestations relatives à un cabinet d'aménagement et d'urbanisme pour accompagner la commune,
- Le frais d'avocat relatifs à la consultation des électeurs du 27 septembre 2015.

Le tableau annexé à la délibération détaille par mandat les besoins cités ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'utilisation des crédits en dépenses imprévues lors de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal a pris acte des informations communiquées par le Maire sur l'utilisation des crédits en dépenses imprévues en section de fonctionnement.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ONT PRIS ACTE

Intervenants : aucun

3. Adoption du Compte de Gestion 2015

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

Le Compte de Gestion de l'exercice 2015 retrace l'exécution de Budget Communal de l'exercice 2015, effectué par le Comptable Public.

Le Compte de Gestion prend en compte le résultat à la clôture de l'exercice 2014, la part affectée à l'investissement de l'exercice 2015, le résultat propre de l'exercice 2015 et le résultat de clôture de l'exercice 2015.

Les résultats constatés sont les suivants :

Section	Résultat de clôture de 2014	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	Intégration de résultat non budgétaire	Résultat de clôture de 2015
Investissement	-359 560,46	0,00	-157 268,23	0,00	-516 828,69
Fonctionnement	1 182 860,75	0,00	-620 785,79	0,00	562 074,96
Total	823 300,29	0,00	-778 054,02	0,00	45 246,27

Le Compte de Gestion est annexé à la délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion de l'exercice 2015, présenté par le Comptable Public.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 2 Fatiha GUERIN et Idrissa TRAORE

ABSTENTION : 2 Nicolas ZEMANEK et Jean-François Hennebois

RESULTAT : Adoptée à la majorité des votants.

4. Adoption du Compte Administratif 2015

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

Le Compte Administratif 2015 retrace l'exécution du Budget Communal de l'exercice 2015 effectué par l'Ordonnateur.

Il doit être conforme au Compte de Gestion du Comptable Public.

Il retrace dans la balance générale par section, les dépenses et les recettes de l'exercice, les reports de l'exercice N-1 ainsi que l'éventuelle affectation au compte 1068 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section	Reports de l'exercice 2014	Dépenses 2015	Recettes 2015	Résultats cumulés au 31/12/2015
Fonctionnement	1 182 860,75	13 935 641,63	13 314 855,84	562 074,96
Investissement	- 359 560,46	1 732 057,79	1 574 789,56	- 516 828,69
TOTAL	823 300,29	15 667 699,42	14 889 645,40	45 246,27

Les Restes-à-Réaliser 2015 (RAR) sont de :

- 308 939,10 € en dépenses d'investissement,
- 700 000,00 € en recettes d'investissement.

Ils seront intégrés dans le Budget Primitif 2016.

Le Compte Administratif est annexé à la délibération d'adoption.

De plus, un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la commune doit être annexé au Compte Administratif, conformément au dernier alinéa de l'article 73 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 (codifié à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il demandé au Conseil Municipal d'adopter :

- D'une part, le Compte Administratif de l'exercice 2015,
- D'autre part l'annexe C1.2 « Actions de formation des élus au 31/12/2015 ». (page 134 du Compte Administratif)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (sans la présence de Monsieur le Maire) :

POUR : **22**

CONTRE : **2 Fatiha GUERIN et Idrissa TRAORE**

ABSTENTION : **2 Nicolas ZEMANEK ET Jean-François Hennebois**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

VOTE DE L'ANNEXE C1.22015 (sans la présence de Monsieur le Maire) :

POUR : **26**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenants :

Question n°1 : Monsieur ZEMANEK se demande pourquoi au niveau de l'emprunt le Maire n'a pas emprunté 700 000 € supplémentaires au titre de l'année 2015 au lieu de faire le choix de financer ces 700 000 € en augmentant les impôts. Il indique que cela aurait permis un excédent de 800 000 € pour 2016.

Réponse : Monsieur le Maire rappelle que l'emprunt ne sert qu'à financer des dépenses d'investissement et non de fonctionnement. Le maintien de prestations de bonne qualité, pour les Serrisais, passe par un niveau de recettes de fonctionnement suffisamment élevé afin de préserver un bon équilibre financier.

Monsieur Gayaudon indique que contrairement à l'état, les dépenses de fonctionnement et d'investissement ne peuvent pas être confondues. C'est une règle de comptabilité publique qui entraîne une illégalité en cas de non-respect. De même, si un budget est voté avec une section de fonctionnement en déficit, la commune se voit mise en tutelle par le Préfet. D'ailleurs, il est « sain » pour une commune d'avoir un autofinancement et pour cela il faut un fond de roulement provisionné.

Monsieur ZEMANEK s'étonne que les dépenses de ville par habitant soient aussi élevées ; pour lui, la ville dépense « mal ».

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des équipements et le maintien d'un bon niveau de prestations a un prix. Il rappelle à Monsieur Zemanek qu'il faisait partie de l'ancienne équipe municipale - délégué aux finances – et que les dépenses n'étaient pas plus basses.

5. Vote du Budget Primitif 2016

RAPPORTEUR : Madame Karine PAULUS

Le Budget Primitif des collectivités territoriales doit être voté avant le 15 avril de chaque année.

La décision de voter le Budget Primitif le 4 avril 2016 permet au Conseil Municipal d'intégrer les résultats de l'exercice 2015 constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2015, et ce, afin de voter un budget équilibré.

Les résultats de l'exercice 2015 sont reportés au Budget Primitif 2016 de la façon suivante :

- R002 : 439 348,17 € (résultat de fonctionnement reporté)
- D001 : - 516 828,69 € (résultat d'investissement reporté)
- 1068 : 122 726,79 € (dotations de fonds de réserve)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder au vote du Budget Primitif 2016 (document ci-annexé) comme suit :

- Section de fonctionnement : 14 628 208,17 €
- Section d'investissement : 5 728 567,79 €

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 2 Fatiha GUERIN et Idrissa TRAORE

ABSTENTION : 2 Nicolas ZEMANEK ET Jean-François Hennebois

RESULTAT : Adoptée à la majorité des votants

Intervenants :

Question n°1 : Monsieur Jean-François HENNEBOIS demande si le renouvellement des « cadres » entraîne une augmentation des frais de personnel ?

Réponse : Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas car il a été demandé à la Direction générale de réfléchir à l'utilité de chaque poste « non occupé ». A ce titre, aucun poste de cadre n'est en doublon sur la ville. Certains postes sont supprimés et d'autres sont redéployés dans d'autres services afin de les renforcer. L'administration est en pleine restructuration et modernisation pour une bonne efficacité.

Question n°2 : Madame Guérin indique qu'au moment du DOB, il a été évoqué les dépenses liées au centre de supervision de vidéo-protection et qu'elle ne trouve pas la somme indiquée au DOB. Elle demande si l'on peut dissocier les 2 sommes au budget ? Madame Guérin indique qu'elle n'arrive pas à retrouver la même somme qu'au DOB.

Réponse : Monsieur le Maire affirme que la somme globalise le « tout » et qu'il serait incohérent de diviser les deux car on ne peut avoir de caméras sans centre de supervision. Monsieur le Maire rappelle que cela reste une estimation de dépenses et non une somme définitive. Il confirme les 600 000 € de dépenses. De plus, du fait de la séparation des recettes et des dépenses, les subventions attribuables à cette opération n'apparaissent pas dans ces dépenses.

Monsieur Minier précise que les travaux de vidéo-protection peuvent être effectivement subventionnés mais uniquement à hauteur de l'achat et l'installation des caméras.

Intervention de Madame Guérin : elle indique qu'elle n'est pas contre l'intégralité du Budget mais seulement sur certains points indissociables en vote qui la pousse à voter « contre ».

Monsieur le Maire la remercie de cette précision.

5.1 Fixation des taux de fiscalité 2016

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

La fiscalité locale comprend la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

La nouvelle municipalité a la volonté d'augmenter les taux de la fiscalité pour l'année 2016.

Afin d'évaluer les recettes à venir, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous a communiqué, comme chaque année, les bases prévisionnelles des impositions directes locales.

Le produit fiscal 2016 attendu est donc le suivant :

Les taxes	Taux 2015	Taux 2016	Bases 2016 Prévisionnelles	Produits 2016 estimés
Taxe d'habitation	17,93 %	18,83 %	7 213 000	1 358 208 €
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	37,72 %	41,11 %	18 997 000	7 809 667 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	44,40 %	44,40 %	59 000	26 196 €
			Total :	9 194 071 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les taux proposés ci-dessus.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **23**

CONTRE : **4** – **Fatiha Guérin- Idrissa Traore – Nicolas Zemanek- Jean-François Hennebois**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

5.2 Vote des subventions aux associations 2016

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

Chaque année, le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'attribution de subventions aux associations qui en ont fait la demande. Ces subventions servent à financer une partie du fonctionnement des associations.

Parfois, elles financent aussi la pratique du haut niveau pour certaines associations sportives.

Pour l'exercice 2016, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations citées dans l'annexe B1.7 « Subventions versées dans le cadre du vote du budget » du Budget Primitif 2016, comme stipulé à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'annexe B1.7 « Subventions versées dans le cadre du vote du budget » (page 98 du budget).

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Précision pour subvention de l'association LGBT and Friends : Monsieur Zemanek s'est abstenu – résultat : unanimité des votants

Intervention :

Question n°1 : Madame Guérin regrette qu'il n'y ait pas un comparatif avec les subventions attribuées en 2015.

Réponse : Monsieur le Maire indique que c'est la présentation de l'annexe officielle du budget primitif 2016.

6. Demande de subvention du collège Madeleine Renaud pour le projet « estime de soi »

Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ

Dans le cadre de l'éducation à la santé et prévention des conduites à risques, le collège Madeleine Renaud souhaite reconduire auprès des élèves les actions proposées par l'association Olympio.

Le projet sur « l'estime de soi » intitulé « Pas si nul », faisant partie du programme du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC), concerne les 5 classes de niveau 4^{ème}.

Le coût de cette intervention s'élève à 1 574,40 €.

Le collège sollicite la Ville pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € sur l'année scolaire 2015-2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 500 € au collège Madeleine Renaud pour son projet « estime de soi ».

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité.

Intervention : aucun

7. Demande de subvention du collège Madeleine Renaud pour son projet « sur la discrimination scolaire et le cyber-harcèlement »

Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ

Dans le cadre de ses missions de prévention des comportements à risques des jeunes, la ville de Serris désire renouveler sa participation à la mise en place d'un théâtre-forum à destination des collégiens de l'établissement Madeleine Renaud. Cette année, le thème portera sur les discriminations, les violences et le cyber-harcèlement au sein des établissements scolaires.

L'objectif est de permettre aux jeunes de 4^{ème} par l'utilisation du jeu de rôles :

- d'appréhender les différents types de violences et de percevoir les situations de danger,
- de développer une capacité d'empathie, les scènes illustrées représentant également des problématiques impliquant des professeurs et des parents,
- de prendre la parole en public et de développer une réflexion collective.

En quoi cela consiste ?

Le Théâtre Forum « Discrimination scolaire et cyber-harcèlement » se déroule sous forme de petits sketches reprenant des situations de la vie quotidienne des collégiens et permettant l'identification de différentes formes de violences.

A la suite des 40 minutes de spectacle, les comédiens pédagogues proposent aux élèves de prendre la place d'un comédien et de rejouer ainsi la scénette pour trouver une solution à la problématique illustrée. S'en suit alors un débat entre la salle, régulé par le comédien-animateur de séance.

Ce théâtre-forum aura lieu dans la salle de spectacle de la Ferme des Communes en avril 2016 sur 2 représentations et sera orchestré par la compagnie RENDEZ-MOI MES SENTIMENTS.

Le coût des prestations s'élève à un total de 1 250 €. Le collège prendra en charge la somme de 970 €. Il est demandé à la ville une participation de 280 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer au collège Madeleine Renaud une subvention de 280 € pour l'organisation d'un théâtre-forum sur la discrimination solaire et le cyber-harcèlement.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité.

Intervention : aucun

8. Attribution de subvention à l'école maternelle Henri Matisse dans le cadre d'un projet spécifique culturel.

Rapporteur : Madame Noura BELLILI

Pour rappel, en 2013, l'école élémentaire Jules Verne avait bénéficié d'un projet autour « des arts du cirque ». Cette année, l'école maternelle Henri Matisse souhaite profiter à son tour de ce projet culturel autour « des arts du cirque et de la danse » pour ses 4 classes.

Le projet s'élabore avec un intervenant (Pouet le clown). Il s'agira pour les enfants de 4 classes de maternelle, de découvrir leur corps, d'aller à la rencontre des autres et de soi-même. Stimuler l'imaginaire et la créativité de chacun, en participant à des ateliers chorégraphiques.

Le projet a également pour objectif, la réalisation d'une représentation publique en fin de cycle.

L'école sollicite une subvention de 1 500 euros.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité.

Intervenant : aucun

9. Fixation de la tarification du séjour de printemps 2016

Rapporteur : Monsieur Henri PEREZ

Dans le cadre de la préparation du séjour jeunesse relatif aux vacances de printemps 2016, la Ville de Serris propose la thématique suivante :

- Un séjour de printemps : « Découverte du milieu marin dans la région de Lorient à Larmor Plage » à destination des jeunes âgés de 11/14 ans.

Le séjour est organisé en gîte agréé par la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale (DDCS) et bénéficiera à 15 enfants ou adolescents Serrisiens. Le transport sur site est organisé par la Ville soit, par train.

Le règlement du séjour se fera suivant les conditions habituelles sur la base d'une tarification au quotient familial.

Le descriptif du séjour et les coûts pour la Ville sont les suivants :

Lieu	dates	activités	Prix coutant par participant	Prix global du séjour
Découverte d'activités nautiques dans la région de Lorient à Larmor Plage	du 17 au 23 avril 2016	Activités de voile, canoë kayak, randonnée, course d'orientation, veillées	501.87 €	7 528,00 €

PRIX COUTANT DU SEJOUR	501,87 €					
REVENU BRUT ANNUEL EN EUROS	TARIFS SEJOUR - FAMILLE 1		TARIFS SEJOUR - FAMILLE 2		TARIFS SEJOUR - FAMILLE 3 ENFANTS	
	% sur px coutant	En Euros	% sur px coutant	En Euros	% sur px coutant	En Euros
< ou = à 11.065 €	15,07%	75,64 €	12,51%	62,78 €	9,34%	46,90 €
de 11.066 € à 17.387 €	29,55%	148,32 €	24,53%	123,11 €	18,32%	91,96 €
de 17.388 € à 23.709 €	42,74%	214,49 €	35,47%	178,02 €	26,50%	132,98 €
de 23.710 € à 31.612 €	60,40%	303,15 €	50,14%	251,62 €	37,45%	187,96 €
> ou = à 31.613 €	81,14%	407,21 €	67,34%	337,98 €	50,31%	252,47 €
EXTERIEUR	100,00%	501,87 €	100,00%	501,87 €	100,00%	501,87 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la fixation de la tarification du séjour de printemps 2016.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

Intervenants :

Question n°1 : Monsieur Nicolas Zemanek souhaiterait que les tranches soient fondées sur le revenu fiscal de référence et non sur le revenu brut annuel, car ce serait plus bénéfique pour tous.

Réponse : Monsieur le Maire indique que le revenu brut annuel regroupe plus de revenus que le revenu fiscal de référence mais qu'il n'est pas désintéressant, au contraire, de lancer une nouvelle réflexion sur les tarifs et le quotient familial. Cette réflexion fera l'objet d'un point à une prochaine commission finances.

Question n°2 : Monsieur Le Guen aimerait savoir si les pourcentages du quotient familial ont évolué par rapport à l'année dernière.

Réponse : Monsieur le Maire précise avoir été l'inventeur de ce quotient il y a 18 ans et que le quotient familial n'a pas changé. Il confirme la nécessité d'une réflexion générale sur le quotient en commission finances.

10. Val d'Europe Agglomération – Constitution d'un groupement de commande pour la mise en place de la Signalisation d'Intérêt Local

Rapporteur : Monsieur Jude FABRIANO

Afin de faciliter l'orientation et le déplacement à toutes les échelles de la mobilité, le Val d'Europe Agglomération (suite au bureau syndical du 28 novembre 2013) a lancé une étude d'élaboration du schéma directeur de Signalisation d'Intérêt Local (SIL) à l'échelle du Val d'Europe. L'objectif était de mettre en avant une signalisation complémentaire à la signalisation directionnelle existante, homogène et cohérente à l'échelle du Val d'Europe pour mieux signaler les pôles d'intérêt (commerces, équipements majeurs...) et faciliter les déplacements sur le territoire.

Aussi, l'élaboration du schéma directeur de signalisation par le Val d'Europe Agglomération avait pour vocation :

- D'avoir des éléments communs de signalisation à l'échelle des 5 communes,
- D'être en mesure de passer un marché de groupement de commande pour le compte des cinq communes afin de pouvoir bénéficier de prix avantageux sur des matériels de signalisation et leurs implantations, sachant qu'il appartiendra à chaque commune et à Val d'Europe Agglomération, d'en assumer le coût financier.

L'étude se composait de 3 phases :

- 1 Etat des lieux de la signalisation sur le territoire,
- 2 Réalisation d'une charte d'aménagement de la Signalisation d'Intérêt Local,
- 3 Cartographie du schéma directeur.

Les phases d'étude sont aujourd'hui abouties et ont permis de valider l'aménagement de chaque ensemble de signalisation (mobilier urbain et panneaux) par commune ainsi que leurs estimatifs de quantitatifs. Il a été établi que chaque commune financera l'implantation de la SIL sur son domaine communal, et que le VEA financera quant à

lui la signalisation sur les voiries en propriété et/ou en gestion VEA (ex : les parcs d'activités en cours de développement).

Sur la base de conclusion de cette étude, le Val d'Europe Agglomération propose la mutualisation des commandes par la constitution d'un groupement commande dont il sera le coordonnateur.

Au vu des spécificités du mobilier urbain et de la signalisation de chaque commune, il est proposé d'allotir la procédure de marché en lot géographique (1 marché/par commune).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du groupement de commande en vue de la passation d'un marché de fourniture et de pose de matériels de signalisation.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte y afférent.
- Et d'approuver que le Val d'Europe Agglomération soit le coordonnateur, et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de ce dernier.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité**

Intervenants :

Question n°1 : Monsieur Hennebois voudrait savoir pourquoi on globalise l'achat de panneaux de signalisation avec l'agglomération.

Réponse : Monsieur le Maire précise que cela permettra une économie d'échelle due à l'effet de masse. Il indique que les enjeux actuels avec l'intercommunalité sont de multiplier les groupements de commandes pour bénéficier de prestations économiquement plus avantageuses – en prix et en qualité, en faisant des économies de coût de procédure et de personnel. Les autres intercommunalités sont déjà dans cette dynamique et il est nécessaire d'en faire autant.

Question n°2 : Monsieur Hennebois s'interroge sur l'installation récente de panneaux de signalisations dans la ville et il voudrait savoir comment cela va se passer avec le futur marché ?

Réponse : Monsieur le Maire interrompt Monsieur Hennebois pour lui indiquer qu'il commet une confusion entre les divers panneaux sur la ville et que le groupement de commandes, objet de cette délibération concerne les panneaux de circulation -type de signalisation locale (ex : panneau hôtel de ville) et non de sécurité (ex : panneau de sens interdit). Monsieur le Maire précise que certains panneaux sont de la compétence de l'agglomération, d'autres de la Direction Départementale des territoires (DDT) et d'autres de l'EPA ; cela dépend des propriétaires des voies ou des terrains.

11. Val d'Europe Agglomération – Renouvellement du groupement de commande pour la desserte scolaire du centre aquatique du Val d'Europe

Rapporteur : Monsieur Luc CHEVALIER

En 2013, un groupement de commande dont le SAN du Val d'Europe était le coordonnateur avait été constitué afin d'organiser la desserte scolaire du centre aquatique. Le marché public de transport qui a été mis en place a été attribué à la société Transports Marne-Et-Morin et vient à son terme en novembre 2016.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre l'organisation de la desserte scolaire pour l'apprentissage de la natation, et de rationaliser cette prestation par la mutualisation des besoins des communes adhérentes, il est proposé à nouveau d'adhérer à un groupement de commande. Ce nouveau groupement de commande permettra de conclure un nouveau marché commun, à bons de commandes, à lot unique et annuellement reconductible dans la limite de 3

ans. Le Val d'Europe Agglomération sera le coordinateur et sa commission d'appel d'offres sera en charge de l'attribution de l'ensemble des lots.

Nos besoins annuels ont été estimés à 10 000 € en incluant l'ouverture du groupe scolaire Pierre PERRET.

La signature de la convention constituant un préalable obligatoire à la passation d'un marché commun, il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la desserte scolaire du centre aquatique du Val d'Europe.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité**

Intervenant : aucun

12. Modification du périmètre de la carte scolaire

Rapporteur : Madame Noura BELLILI

Les dernières arrivées de Serrisiens dans le quartier du Lac et les futures livraisons de logements dans le quartier du Pré-de-Claye nous amènent à ouvrir un cinquième groupe scolaire à la rentrée 2016-2017.

La carte scolaire a été modifiée afin de permettre une répartition équitable en fonction des capacités de chaque école.

Afin de ne pas perturber la scolarité des enfants qui sont déjà scolarisés à Serris, et qui ont déjà commencé un cycle dans une école (cycle 1 : maternel / cycle 2 : élémentaire), il est proposé de les laisser poursuivre leur scolarité dans la même école.

Les nouveaux arrivants, les petites sections (enfants nés à partir de 2013) et les CP devront eux se conformer à la nouvelle sectorisation.

Ainsi, il est prévu que le nouveau groupe scolaire ouvre ses portes avec 3 à 4 classes à la rentrée 2016-2017. Cette mesure est prise aussi pour éviter de surcharger l'école Henri Matisse qui a atteint sa capacité maximale d'accueil.

La nouvelle sectorisation sera applicable à partir de la rentrée scolaire 2016-2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la modification du périmètre scolaire, plan ci-joint.

Périmètre scolaire

2016

- Jean de La Fontaine
- Robert Doisneau
- Jules Verne
- Henri Matisse
- Pierre Perret



Jean de LA FONTAINE	Robert DOISNEAU	Jules VERNE	Henri MATISSE
<ul style="list-style-type: none"> • Allée de la Plaine • Allée des Enfants Gâtés • Allée des Gassets • Allée des Marguerites • Avenue de Bellesmes • Avenue de Saria • Avenue du Couvernois • Boulevard du Champ du Moulin (Impair à partir du n° 29) • Boulevard du Champ du Moulin (Pair à partir du n° 32) • Boulevard Robert Thiboust • Cours de la Forge • Cours des Enfants • Impasse de la Jouy • Impasse des 4 Nations • Impasse des Prés • Impasse du Clos du Village • Impasse du Lavoir • Impasse du Moulin • Impasse Émile Cloud • Impasse Lara • Place d'Amilly • Place du Lavoir • Route de Meaux • Rue de la Fontaine • Rue de la Garenne 	<ul style="list-style-type: none"> • Rue de la Marnière • Rue de la Morte-Paye • Rue de Lagny • Rue de l'École • Rue de l'Eglise • Rue de Magny • Rue des Vergers • Rue du Clos d'Orange • Rue du Clos du Village • Rue du Clos Portail • Rue du Marmouset • Rue du Pressoir • Rue du Puits • Rue Émile Cloud • Sente des Communes • Venelle des Enfants Gâtés 	<ul style="list-style-type: none"> • Allée des Belle Aulnes • Allée des Longuioles • Allée des Vieux Prés • Allée du Buisson Cocher • Allée du Pré Claire • Allée Tissandier • Boulevard du Champ du Moulin (Impair du 1 au 27) • Boulevard du Champ du Moulin (Pair du 2 au 90) • Grande Allée Vapillon • Impasse de la Ferme du Couvernois • Le Clos Rose • Passage des Bénédictins • Passage des Célestins • Passage des Cordeliers • Place Thomas le Pileur • Route de Provins • Rue de Bellezane • Rue de l'Erable • Rue de l'Herminière • Rue du Clos de l'Étang • Rue du Mail • Rue du Poncelet • Rue du Pré Annelet • Rue du Pré Thomas 	<ul style="list-style-type: none"> • Allée des Grenadins • Avenue Émile Cloud • Cours de la Garonne • Cours du Danube (Pair à partir du n° 40) • Cours du Tage (Impair du 1 au 33) • Cours du Tage (Pair du 2 au 10) • Passage des Carthaginois • Place de Toscane • Place Gibraltar • Rue Christophe Colomb • Rue de Castille • Rue de Gascogne • Rue de Navarre • Rue Marco Polo • Rue Vasco de Gama • Rue Magellan (N°1)
			Pierre PERRET
			<ul style="list-style-type: none"> • Cours de l'Elbe (Pair) • Cours de l'Elbe (Impair du 35 au 43) • Rue des Celtes • Rue des Scandinaves (Pair du 16 au 52) • Rue des Scandinaves (Impair du 19 au 25 et N°1) • Rue Magellan (A partir du N°2) • Cours du Tage (Impair du 35 au 41)

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité**

Intervenant s:

Monsieur le Maire précise que groupe scolaire Pierre Perret ouvrira en septembre avec 2 classes et qu'il est possible qu'une 3^{ème} classe ouvre en cours d'année au vu des livraisons de logement dans la ZAC du Pré de Claye.

Question n°1 : Madame Guérin aimerait savoir quel sera le niveau de la classe qui pourrait être ouverte en cours d'année car elle a peur qu'il y ait une désorganisation.

Réponse : Monsieur le Maire rassure en indiquant que cela arrive fréquemment lors de la construction d'un nouveau groupe scolaire et qu'il n'y a aucun problème à l'ouverture d'une classe mixte. Il confirme que cela est arrivé à plusieurs reprises dans le passé.

Question n°2 : Monsieur Le Guen aurait voulu pouvoir faire un comparatif avec la carte scolaire qui existait avant.

Monsieur le Maire confirme que l'ancienne carte a été présentée en commission vie éducative en tant que pièce de travail. Il décide de donner quelques éléments de comparaison à Monsieur Le Guen en procédant à une énumération des changements :

- 1 - Dans le bourg, la rue du Puits a été affectée au groupe scolaire Jean de la Fontaine ainsi que l'ensemble de la Rue du Champs du moulin.
- 2- Pour le groupe scolaire Pierre Perret, on a retiré des enfants de l'école Henri Matisse (groupe scolaire saturé). A ce titre, on a intégré les rues autour du parc urbain ainsi que les habitations de la nouvelle opération Eiffage (qui va bientôt être livrée). Sinon, il n'est pas exclu qu'il y ait des dérogations au cas par cas.
- 3-En conclusion, ce sont les seuls changements qui ont été faits.

Madame Bellili remercie les services du travail fastidieux ; ils ont procédé minutieusement à l'étude des familles afin de ne pas séparer les fratries.

Question n°3 : Monsieur Hennebois établit que Serris est une ville forte en mixité, il voudrait savoir s'il y a un équilibre dans les différentes écoles en nombre d'enfants qui viennent des logements sociaux.

Réponse : Monsieur le Maire confirme que l'équilibre est effectivement respecté. Monsieur le Maire rappelle qu'à Serris, il n'y a pas de quotas, ni de sélection particulière dans les écoles. La mixité se fait naturellement. Le niveau des logements sociaux à Serris n'est pas celui des villes voisines. Il précise qu'il y aura environ ¼ d'enfants issus de logements sociaux dans chaque école.

13. Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Rapporteurs : Madame Noura BELLILI / Monsieur Luc CHEVALIER

A la rentrée 2015-2016, la Ville de Serris a décidé de changer l'organisation des N.A.P. (Nouvelle Activité Périscolaire) mais aussi de renforcer des exigences de fond comme le respect d'une réservation préalable des services ou l'obligation d'être à jour de ses factures pour y accéder.

Après une année de mise en œuvre, le bilan est positif en ce qui concerne la nouvelle organisation des NAP le vendredi, mais aussi la nette diminution des fréquentations sans réservation préalable.

Les effectifs d'enfants attendus et le nombre repas à commander sont plus fiables. Ce constat nous permet d'assouplir le délai de réservation :

- 3 jours ouvrables à l'avance (au lieu de 7 jours) pour les réservations des accueils périscolaires, de la restauration scolaire, des NAP et du centre de loisirs le mercredi.
- Au plus tard 3 semaines à l'avance pour les réservations du centre de loisirs durant les vacances scolaires.
- Possibilité de réserver un, deux ou trois soirs d'études surveillées. Les réservations se feront toujours au trimestre pour des raisons d'organisation du personnel encadrant.

En contrepartie, les services seront déduits uniquement à partir de 3 jours d'absence consécutifs (sur présentation d'un justificatif). Ceci afin de limiter les abus, mais aussi d'uniformiser le traitement des absences avec le règlement des structures petite enfance.

Il est aussi proposé d'accorder une souplesse les jours de grève. En effet, actuellement les services sont facturés en cas de mise en place du service minimum, même si l'enfant est absent. Afin de ne pas pénaliser les parents qui prennent leurs dispositions pour garder leurs enfants les jours de grève, les services ne seront pas facturés en cas d'absence de l'enfant.

Ce nouveau règlement intérieur sera applicable à partir de la rentrée scolaire 2016-2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **25**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **2 –Fatiha Guérin et Idrissa Traore**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants**

Intervenants :

Question n°1 : Madame Guérin voudrait savoir si les parents devront payer les 3 jours de carence pour leurs enfants hospitalisés ?

Réponse : Monsieur Chevalier répond par l'affirmative mais indique que si uniquement ils ne présentent pas de justificatifs médicaux.

14. Convention de mutualisation d'un moniteur aux managements des armes avec la ville de Coupvray

Rapporteur : Monsieur Luc CHEVALIER

En 2015, le Maire a été autorisé par le Préfet de Seine-et-Marne à acquérir et détenir des armes de catégorie B1ère de type pistolet semi-automatique, et destinées aux agents de police municipale de la Ville.

Si certains agents sont d'ores et déjà habilités au port de leur arme par le Préfet, 6 d'entre eux sont assujettis à la réussite à leur Formation Préalable à l'Armement (FPA) avant de pouvoir être habilités au port de leur arme administrative.

Compte tenu des événements dramatiques touchant la France en 2015, de nombreuses communes ont décidé de doter leur police municipale d'armes de catégorie B. Ce qui a eu pour conséquence une augmentation des délais d'attente auprès du CNFPT dans la mise en place des formations préalables à l'armement. En grand couronne le délai d'attente minimum est de 9 mois.

Afin de réduire ce délai et surtout de pouvoir former en une seule session les 6 agents non habilités du service, le choix s'est porté vers la mise en place des FPA en interne.

Pour ce faire, la collectivité doit disposer d'un Moniteur en Managements des Armes (MMA) ou avoir cette ressource mutualisée.

La ville voisine de Coupvray disposant d'un MMA, il a été décidé de mutualiser cette ressource sous forme d'une convention financière pour toute la durée de la FPA, soit 7 jours ; cette dernière est prévue pour le mois d'avril 2016.

En contrepartie de cette mutualisation, une participation financière à hauteur de 8 000 € sera versée à la ville de Coupvray afin de couvrir l'absence opérationnelle de leur agent mis à notre disposition durant son temps de travail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mutualisation et le paiement de la somme de 8 000 € à la ville de Coupvray,
- Et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 –Fatiha Guérin et Idrissa TRAORE

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité.

Intervenants :

Question n°1 : Monsieur Zemanek se renseigne sur le nombre de policiers municipaux qui sont actuellement habilités au tir.

Réponse : Monsieur le Maire répond que 5 policiers sur 11 sont habilités à ce jour et que 6 seront donc formés au tir.

Question n°2 : Monsieur Zemanek demande quelle est la fréquence des entraînements sur une année.

Réponse : Monsieur le Maire indique que chaque policier a droit à 50 cartouches par an pour son entraînement, et que la fréquence des entraînements est déterminée par la cheffe de police.

15. Convention de mise à disposition des équipements d'éclairage public intercommunaux pour l'installation temporaire d'équipements d'illuminations festives

Rapporteur : Monsieur Jude FABRIANO

La Ville de Serris est désireuse de participer à l'embellissement des rues, à l'occasion des fêtes de fin d'année en installant des équipements d'illuminations festives sur les voies et espaces d'intérêts intercommunaux du 1^{er} décembre au 31 janvier. La mise en œuvre d'illuminations festives, généralement implantées ou raccordées à des équipements d'éclairage public, est de compétence communale sur son territoire. Cependant, une partie de la voirie et de ses équipements appartiennent au Val d'Europe Agglomération et nécessite une autorisation d'utilisation.

Dans ce contexte, le Val d'Europe Agglomération a accepté la mise à disposition, sous forme d'une convention, de ses installations d'éclairage public.

Pour les voies sous gestion intercommunales, cette convention prévoit :

- les modalités de mise à disposition des équipements d'éclairage public pour la mise en œuvre d'illuminations festives,
- les modalités de mise en œuvre des équipements d'illuminations festives,
- les conditions de leur alimentation électrique,
- les conditions de financement des consommations électriques.

Cette convention aura une durée d'un an renouvelable et fera l'objet d'une participation financière à la consommation électrique suivant la formule définie à la convention :

La consommation des équipements intercommunaux est estimée à 2758,38 kWh par an.

Le coût du kWh est établi à 0.14€/kWh en 2015 – soit 386,17 € pour la période d'allumage (1^{er} décembre 2015 au 31 janvier 2016).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition des équipements d'éclairage public intercommunaux pour l'installation temporaire d'équipements d'illuminations festives.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

Intervenant : aucun

16. Rétrocession de bâtiments construits par le Val d'Europe Agglomération pour le compte de la Ville de Serris

Rapporteur : Monsieur le Maire

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) du Val d'Europe a été créé le 8 juillet 1987 lors de la mise en œuvre du projet Euro Disneyland. La constitution en SAN a permis aux villes membres de bénéficier d'un outil de développement des agglomérations nouvelles dont la vocation première était l'urbanisation et la construction des équipements publics du territoire. A ce titre, il fut en charge de la construction des réseaux d'assainissement mais aussi des groupes scolaires, des hôtels de ville, des crèches (...). Depuis le 1^{er} janvier 2016, le SAN s'est transformé de par la loi en communauté d'agglomération de Val d'Europe Agglomération a choisi ce moment pour rétrocéder aux villes, les équipements publics qu'il avait construit en leur faveur.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la rétrocession des bâtiments listés ci-dessous,
- D'autoriser la Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent, sachant que les frais de notaires et de toute autre nature liée seront pris en charge par le Val d'Europe Agglomération,

Equipements	Adresses
Groupe scolaire n°3 Jules Verne et logements de fonctions	Place de Gibraltar et rue de Navarre
Centre de loisirs 123 soleil	6 rue de Navarre
Crèche Terre d'Eveil	Rue de Navarre
Maison de quartier « Equinoxe »	Sente des Communes
Centre Technique Municipal	3 rue Robert Thiboust
Groupe scolaire n°4 Henri Matisse et crèche n°2	Cours de la Tamise
Hôtel de Ville	Place Antoine Mauny

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

Intervenant : aucun

17. Dénomination des voies de la ZAC du Pré de Claye

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le dossier de création et de réalisation de la ZAC du Pré de Claye a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPA en décembre 2014, dans le cadre de la Phase IV d'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée.

Les premières livraisons étant prévues en 2016, il apparaît nécessaire de dénommer les voies en cours de réalisation de cette ZAC.

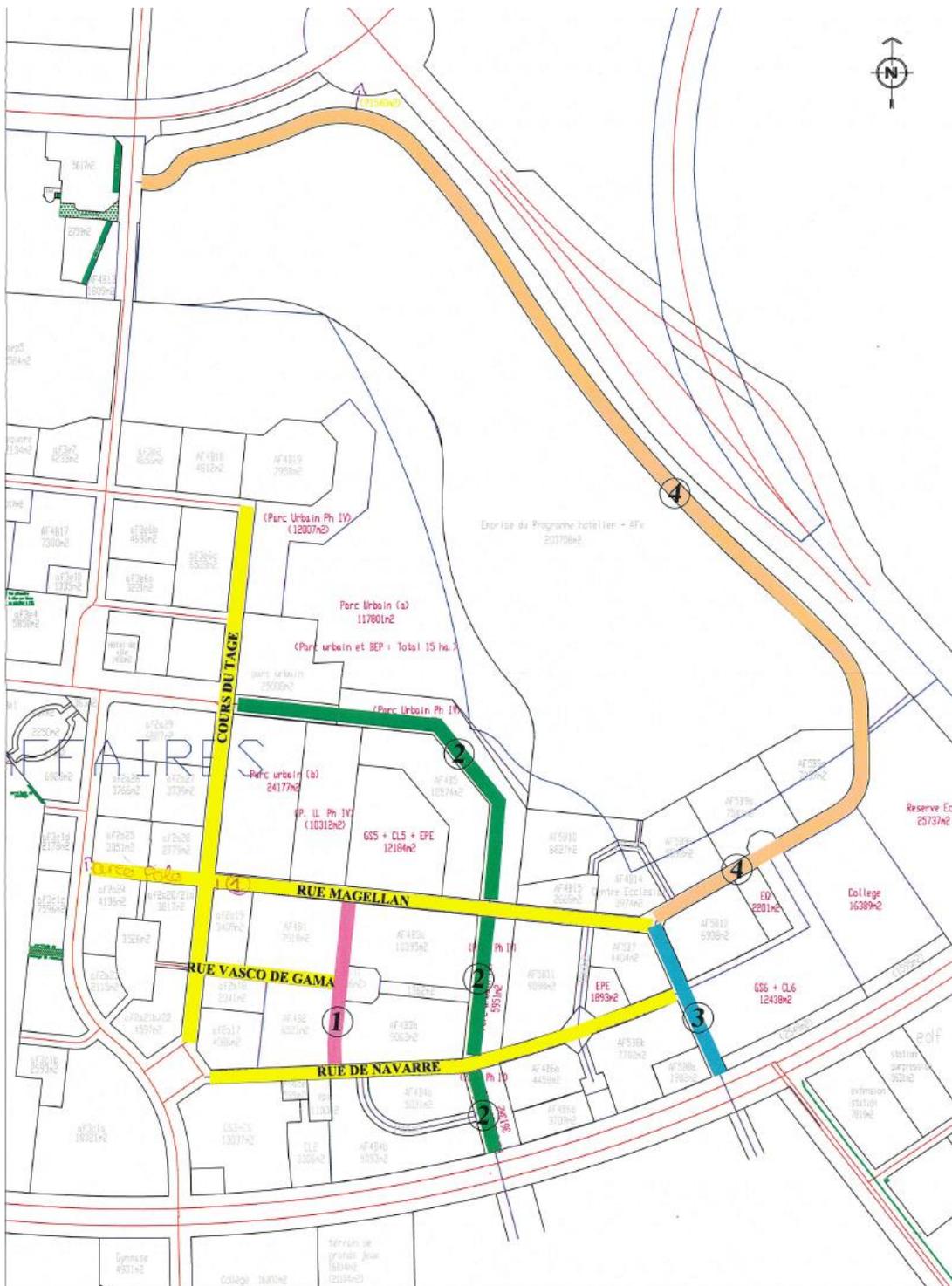
Pour le Centre Urbain, la dénomination des voies a été orientée suivant les thèmes de l'Europe : les cours d'eau, les explorateurs, les peuples, les territoires...

Dans la continuité des thèmes de l'Europe, les propositions de noms choisis pour les voies de la ZAC du Pré de Claye, présentées sur la carte ci-dessous, sont :

Voies à dénommer (voir plan)	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3
Voie 1	Rue Jacques Cartier (navigateur Français et explorateur malouin, du XVème siècle)	Rue James Cook Navigateur et explorateur anglais du XVIIIème siècle a exploré le Pacifique	Rue Nicolas Baudin (XVIIIème siècle) a exploré les côtes de l'Australie.
Voie 2	Rue de la Méditerranée	Rue des Sargasses	Rue de Béring
Voie 3	Rue de Malte	Rue de Sardaigne	Rue de l'île Rousse
Voie 4	Rue de Magellan (continuation de la rue existante) - navigateur et explorateur portugais de l'époque des Grandes découvertes		

Les voies ci-dessous sont prolongées du même nom sur la ZAC du Pré de Claye :

- Rue Vasco de Gama jusqu'à la voie 1 (Rue Jacques Cartier)
- Rue de Navarre jusqu'à la voie 3 (Rue de Malte)



Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination des voies de la ZAC du Pré de Claye suivants :

- Voie 1 : rue Jacques Cartier
- Voie 2 : rue de la Méditerranée
- Voie 3 : Rue de Malte
- Voie 4 : Rue de Magellan

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

Intervenant :

Monsieur Zemanek indique sa préférence pour le nom « rue de Sardaigne » à la place de la « rue de la méditerranée ».

18. Rétrocession de sept parcelles en vue de leur classement au domaine public communal

Rapporteur : Monsieur Jude FABRIANO

La ZAC du Bourg a été créée le 31 décembre 1991. Elle est à l'origine du développement, dans sa partie nord-ouest, d'un quartier de la ville de Serris à l'intérieur duquel se trouve le groupe d'habitations « *Les Pergolas 1 et 2* ». Cette zone classée UZAa dans notre Plan Local d'Urbanisme a une vocation principale d'habitat mais accueille aussi des équipements collectifs, des résidences d'hébergement temporaire, résidences de tourisme et des hôtels.

La société Bouygues Immobilier souhaite procéder à la régularisation des rétrocessions de voiries et parties communes du programme immobilier « *Les Pergolas 1 et 2* ». Le projet de rétrocession porte sur les sept parcelles listées ci-dessous.

Récapitulatif des parcelles :

Numéro de parcelle	Contenance	Estimation des Domaines	
		Le m ²	La parcelle
AD 513 – rue de l'érable (Ancienne AD 264)	4948 m ²		1€
AD 265 – square du bois doré	765 m ²	280€	214 200€
AD 266 – square du bois doré	16 m ² Nb : transfo EDF	28€	448 €
AD 445 – le clos rose	3812 m ²	-	1€
AD 480 – rue de Bellezane	9 m ²	-	1€
AD 482 – rue de Bellezane	9 m ²		
AD 484 – rue de Bellezane	9 m ²		

Département : SEINE-ET-MARNE Commune : SERRIS Section : AD Feuille : 000 AD 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 02/10/2014 (L'heure horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Cabinet ROUSSEAU & ASSOCIÉS SARL de Claude-Rosemary 8, Bd Michel Frenay - Le Ménilmontant - 75017 - Paris-Seine 77100 MEAUX S.A. VALLÉE Cédex 3 Tél. 01 64 56 30 42 - Fax 01 64 56 21 16 Site: 201 001 100 0001 - APE 7710A	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CENTRE DES IMPÔTS FONCIER 21 Place de l'Europe Cité administrative 77337 77337 MEAUX CEDEX 94. 01 64 35 32 38 - fax 01 64 33 12 04 cdf.meaux@dgfp.finances.gouv.fr Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
--	--	--



L'estimation des Domaines pour l'ensemble des parcelles est arrondie à 215 000 €.

La société Bouygues Immobilier cède à la Ville ces parcelles de voirie à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❶ Autoriser le Maire à acquérir les parcelles AD 513, AD 265, AD 266, AD 445, AD 480, AD 482 et AD 484 cédées par Bouygues Immobilier à titre gratuit, et à signer tous les documents y afférents,
- ❷ Procéder au classement des parcelles susmentionnées dans le domaine public communal,
- ❸ Approuver la prise en charge de tous les frais afférents à la rétrocession et à l'incorporation des biens dans le domaine public communal par la société Bouygues Immobilier.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité**

Intervenant : aucun

19. Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ

Il est proposé au Conseil Municipal la création de nouveaux emplois suite :

- à des avancements de grade au titre de l'année 2016
- pour pourvoir des postes ouverts au recrutement suite à des mutations
- à un recrutement sur des fonctions spécifiques de catégorie A

19-1 Avancements et mutations

1. Avancements de grade 2016

Filière administrative

- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet

Filière Technique

- 1 emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet
- 6 emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Filière Médicosociale

- 2 emplois d'auxiliaire puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet

2. Recrutement suite à des mutations

- 1 emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet suite au départ pour mutation d'un gestionnaire à la direction des finances
- 1 emploi d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet suite au départ pour mutation d'un agent d'état-civil
- 1 emploi animateur à temps complet

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces créations d'emplois.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

19-2 Création d'emplois sur des fonctions spécifiques

La loi du 26 janvier 1984 prévoit et encadre les modalités de recours à des contractuels sous certaines conditions. L'article 3-3 prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Afin d'accompagner le changement dans de bonnes conditions au niveau du service informatique pour développer les projets numériques relevant de la priorité du mandat et pour renforcer l'efficacité attendue au

niveau des outils de production, il est nécessaire d'apporter des compétences spécifiques auprès du service informatique.

Il s'agit alors de recruter un cadre A ayant d'une part une formation initiale d'école d'ingénieur avec une expérience conséquente sur le portage de projets informatiques de haut niveau.

La strate démographique de la commune pouvant ne pas être suffisamment attractive pour des agents titulaires expérimentés ayant les compétences recherchées, il est nécessaire d'anticiper la possibilité de recourir à des agents contractuels pour pourvoir le poste sur une durée de 3 ans renouvelable.

Pour cela il est nécessaire de créer un emploi pour les fonctions de directeur des systèmes d'information sur un grade d'ingénieur principal territorial.

- 1 emploi d'ingénieur principal territorial à temps complet

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces créations d'emplois.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

Intervenant : aucun

20. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
22/01/2016	Modification du tarif d'occupation du domaine public (terrasses) pour l'année 2016	/
29/01/2016	Convention de prestation de service pour le spectacle "Mozart l'enchanteur" par la société Le Théâtre de l'Etreinte le 31 janvier 2016	3 307,47 €
01/02/2016	Convention pour frais de restauration pour les enfants de Bussy-Saint-Georges scolarisés dans une classe ULIS à Serris pour l'année 2015/2016	4.50 € / repas
01/02/2016	Convention de prestation de service pour l'animation de la journée de la BD avec l'association Des Bulles dans la Marne le 7 février 2016	3 200,00 €
23/02/2016	Contrat de prestation de service pour la maintenance des bacs à sable et sautoir avec la Société Sandmaster	1 404,00 €
01/03/2016	Convention de prestation pour le spectacle de magie avec l'association Cie La Dandinière le 24 février 2016	550,00 €
08/03/2016	Contrat de prestation de service pour la maintenance des portes automatiques, sectionnelles, basculantes et des barrières automatiques avec la société GFER SAS	4 404,00 €
08/03/2016	Contrat de prestation de service pour la dératisation des bâtiments communaux par la société Rathiboust	2 494,44 €

Intervenant :

Question de Monsieur Zemanek sur le point 1 du tableau qui s'interroge sur l'absence de tarif dans la 3^{ème} colonne.

Réponse : Monsieur le Maire indique que la période d'occupation des terrasses a été allongée de 6 mois à 1 an pour 2016 sans changement de tarifs pour les occupants.

Questions diverses :

Aucune

La séance est levée à 23h56

Le 4 avril 2016

La secrétaire de Séance

Madame Micheline BARO